



DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
MAIRIE DE FINHAN  
82700  
ARRÊTE MUNICIPAL

ARRETE D'INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISER LE TERRAIN DE SPORT  
POUR LA PRATIQUE DE TOUTES LES ACTIVITÉS SPOIRTIVES I202602

Le Maire de la Commune de FINHAN,  
VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L3322-9, L3323-1, L3331, L3355 ;  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2122- 8 et L. 2542-8 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des conditions climatiques défavorables de ces derniers jours qui rendent le terrain impraticable,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre des dispositions propres à assurer la préservation dudit terrain et la sécurité des utilisateurs du terrain,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le terrain de sport situé rue du Stade est interdit pour la pratique de toutes activités sportives du 05 février 2026 au 10 février 2026 inclus.

**Article 2 :** Les rencontres initialement prévues ne pourront pas se dérouler

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur

**Article 4 :** le Maire de la commune de Finhan et le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Montech sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié sur le terrain de sport copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché, sera adressée à :

- Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Montech

Finhan, le 05 fevrier 2026

**Le Maire,  
REY Christiane**

